



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**15. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – DÉCHÈTERIE LES GACHETTES AU BOIS PLAGE**  
**Convention avec le Conseil Départemental de Charente-**  
**Maritime pour la réalisation d'un aménagement de**  
**giratoire et attribution d'une subvention**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASON-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**15. ETUDES ET TRAVAUX**

**BÂTIMENT – DÉCHÈTERIE LES GACHETTES AU BOIS PLAGE**  
**Convention avec le Conseil Départemental de Charente-**  
**Maritime pour la réalisation d'un aménagement de**  
**giratoire et attribution d'une subvention**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du deuxième groupe de l'article 5.1 relatif à la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du deuxième groupe de l'article 5.1 relatif à la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,*

*Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mai 2016,*

Considérant le projet de construction d'une nouvelle déchèterie au lieu-dit « les Gâchettes », afin de développer de nouvelles filières de tri et d'offrir aux usagers un équipement plus performant,

Considérant les flux de circulation que génère un tel équipement à la fois en nombre de véhicules légers et de poids lourds,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de créer un giratoire au carrefour de la Route Départementale n° 735 (voirie de classe 1) et du chemin communal de la Moulinatte situé en partie sur les territoires des communes de La Couarde sur Mer, Le Bois Plage en Ré et Saint Martin de Ré,

Considérant que la création d'un giratoire chemin de la Moulinatte s'accompagnera de la fermeture de la voirie de desserte actuelle du Centre de Transfert,

Considérant que le coût prévisionnel des études et travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, est estimé à 307 826,01 € HT,

Considérant que la demande de participation demandée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes est fixée à 184 695,60 € HT, soit 60 % du montant prévisionnel des études et travaux,

Considérant que cette participation devra être réajustée lors de la passation des marchés de travaux pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies dans la convention,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
15. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – DÉCHÈTERIE LES GACHETTES AU BOIS PLAGE  
Convention avec le Conseil Départemental de Charente-  
Maritime pour la réalisation d'un aménagement de  
giratoire et attribution d'une subvention**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 184 695,60 € HT au Conseil Départemental, et le cas échéant, son réajustement au regard des résultats de la passation des marchés de travaux,
- d'inscrire en temps utile dans son budget les sommes correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016

**Communauté de Communes de L'Ile-de-Ré**  
**Etudes et travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire des Gachettes**  
**pour l'accès à la déchetterie de la Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré**  
**Route Départementale n° 735 et chemin de la Moulinatte (PR 17+495)**  
**Communes de Saint-Martin-de-Ré, de La Couarde-en-Ré et de Le Bois-Plage-en-Ré**

-----

**Convention**

**PROJET**

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de ....., agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 10 avril 2015,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET en application d'une décision prise par le Conseil Communautaire réuni le .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Route Départementale n° 735 relie l'Ile-de-Ré au continent ; elle dessert les villages de Rivedoux-Plage, La Flotte, Saint-Martin-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Ars-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines.

La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré envisage, suite à une étude d'optimisation des déchetteries, de créer une déchetterie au lieudit « Les Gachettes ». Celle-ci sera située au Sud-Ouest du carrefour de la Route Départementale n° 735 avec le chemin de La Moulinatte, chemin qui devra être aménagé par la Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré ou la Commune du Bois Plage afin de desservir le nouvel équipement et le centre de transfert.

La voie existante débouchant sur la Route Départementale n° 735 sera condamnée et l'intégralité du trafic sera répercutée sur le chemin aménagé. Ces modifications vont engendrer un trafic conséquent ce qui nécessite la création d'un carrefour giratoire.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré aux études et travaux d'aménagement de création du carrefour giratoire dit « des Gachettes » Route Départementale n° 735 PR 17+495, nécessaire à l'accès de la déchetterie.

Le coût d'objectif prévisionnel des études et travaux est estimé à **307 826,01 € HT**.

## Article 2 – Description des études

Elles concernent les prestations suivantes :

Diagnostic	1 645,51	€	HT
AVP	4 607,42	€	HT
PRO	8 227,53	€	HT
ACT	2 961,91	€	HT
Levé topographique	1 751,70	€	HT
SPS (phase conception)	579,00	€	HT
Etudes géotechniques	4 398,90	€	HT
Dossier commission des sites	10 000,00	€	HT
	-----		
	<b>34 171,97</b>	€	HT

## Article 3 – Description des travaux

Les travaux à réaliser consistent à :

- créer un carrefour giratoire pour desservir la déchetterie.

Le coût prévisionnel des travaux (acquisitions foncières comprises) est estimé à **273 654,04 € HT**.

## Article 4 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage. Pour cette opération, la Communauté de Communes ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

## Article 5 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **307 826,01 € HT**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communautaire est fixée à **184 695,60 € HT**, soit 60 % du montant prévisionnel des études et travaux, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera réajustée lors de la passation du contrat de travaux pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies ci-après.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016

La Communauté de Communes s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à **184 695,60 €HT**,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,
- 3°) à verser 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,  
à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- 4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le  
P/ Le Président du Conseil départemental  
Le Vice-Président Délégué,

La Communauté de Communes , le  
de l'Île-de-Ré,  
Le Président,

Michel DOUBLET

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201661-DE  
Reçu le 31/05/2016